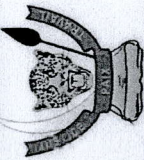


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 164/2023

A LA SOCIETE VIE SACREE CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n°004/T/CAB/PROGOU/N-U/AD/2023, conclu avec la Province du Nord-Ubangi, pour un montant total hors taxe de francs congolais sept milliards quatre cent cinquante-six millions huit cent nonante six mille cinq cent cinquante un, septante deux centimes (CDF 7 456 896 551,72) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais cinquante-deux millions cent nonante huit mille deux cent septante-cinq, quatre-vingt-six centimes (CDF 52 198 275,86).

Fait à Kinshasa, le 12/09/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M. L. YUMBA

Directeur Général a.i.

